

Règlement jeu concours E-commerce BERNER 100% gagnant :

Article 1 - Présentation des sociétés organisatrices

La société BERNER SARL au capital de 5.100.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENS sous le numéro 506 950 211, dont le siège social est situé 14 rue Albert Berner, Z.I. Les Manteaux, 89331 Saint-Julien-du-Sault Cedex organise du 01 février 2024 au 31 mars 2024 une opération intitulée « Jeu concours 100% gagnant », pour tous les clients non interdits cadeaux et non interdits voucher. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération.

Article 2 - Conditions d'accès à l'opération

La société BERNER SARL organise un jeu intitulé « Jeu concours 100% gagnant ». Pour participer à cette opération, il faut :

- Passer au moins une commande (peu importe le montant) sur le site internet de la société Berner.
- Remplir le formulaire de participation (1 seule fois suffit).
- Faire partie des clients BERNER qui ne sont pas « interdits cadeaux » ni « interdits voucher ».

« Jeu concours 100% gagnant » est réservé aux clients ayant respecté les conditions expliquées précédemment pendant la durée de l'opération, à l'exception du personnel de la société organisatrice, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Les résultats seront réalisés le 4 avril 2024 afin de déterminer les gagnants de chaque type de lots. Le jeu est basé sur un tirage au sort effectué en fonction des conditions et sur les formulaires de participation soit :

- **Nom**

- **Prénom**

- **Téléphone**

- **E-mail**

- **Numéro client**

- **Le montant d'achat réalisé sur la période février-mars 2024**

Les formulaires de participation seront accessibles directement sur la page de présentation du jeu concours et pour chaque confirmation de commande.

BERNER SARL se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Le participant doit, par ailleurs, respecter les modalités du présent règlement. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamé aux participants.

Article 3 - Mode d'attribution et remise de la dotation liée à l'opération

BERNER SARL s'engage à répertorier les clients éligibles au tirage au sort le 4 avril 2024. Les gagnants des lots seront tirés au sort parmi les clients éligibles.

Les gagnants sont éligibles à des lots en fonction du montant d'achat total de leurs commandes BERNER réalisées sur la période février-mars 2024. Le lot éligible au tirage au sort sera déterminé pour chaque gagnant en fonction de la catégorie correspondante au montant d'achat cumulé sur la période mais également en prenant en compte toutes les catégories inférieures. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants recevront un mail de confirmation de leur gain dans un délai de 10 jours à compter du résultat qui aura lieu le 4 avril 2024. Les super lots seront remis aux clients par le biais des commerciaux BERNER courant avril. Les réductions de 10€ valables sur le mois d'avril seront directement envoyées par e-mail dans un délai de 10 jours à compter de la date du résultat et ce pour une utilisation immédiate.

Aucune dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre sa valeur monétaire. Si le destinataire refusait la dotation, il perdrait le bénéfice de sa dotation. La dotation comprend ce qui est indiqué à l'article 4, à l'exclusion de toute autre chose.

En aucun cas, la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité quant aux conséquences quelles qu'elles soient de l'utilisation de la dotation par les destinataires.

Les dates des tirages au sort sont communiquées à titre indicatif ; elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Article 4 - Dotation de l'opération « Jeu concours 100% gagnant »

Les lots mis en jeu sont les suivants, ils sont éligibles au tirage au sort en fonction des conditions et notamment du montant d'achat total des commandes BERNER réalisées sur la période février-mars 2024 :

- 2 Tablettes Samsung S6 Lite éligibles au tirage au sort dès 6 000€ d'achat pour une valeur de 320€ l'unité.
- 2 Nintendo switch éligibles au tirage au sort dès 3 000€ d'achat pour une valeur de 280€ l'unité.
- 2 Casques audio Marshall éligibles au tirage au sort dès 1 500€ d'achat pour une valeur de 150€ l'unité.
- 13 Montres connectées Xiaomi éligibles au tirage au sort dès 1 200€ d'achat pour une valeur de 100€ l'unité.
- 2 Mini-imprimantes Fujifilm éligibles au tirage au sort dès 1 00€ d'achat pour une valeur de 130€ l'unité.
- 4 Smartbox « Pilotage & frisson » éligibles au tirage au sort dès 900€ d'achat pour une valeur de 100€ l'unité.
- 12 Enceintes JBL éligibles au tirage au sort dès 800€ d'achat pour une valeur de 45€ l'unité.
- Pour tous les participants n'ayant pas remporté un lot, une réduction de 10€ valable une seule fois sur une commande en ligne BERNER en avril 2024.

Ces lots seront attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

Article 5 - Disqualification

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera une disqualification et/ou des poursuites judiciaires, BERNER SARL se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui semblera utile, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Article 6 – Dépôt du règlement

Le règlement complet est disponible à titre gratuit à la demande du client. Le règlement a été déposé auprès de l'huissier de justice Maître Séverine ROGER-ROUX au 26 avenue Rhin et Danube à Joigny (89).

Article 7 – Force majeure

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, cette opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Article 8 - Règles générales

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération « Jeu concours 100% gagnant » à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants à l'opération sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités de l'opération, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement en s'adressant au service client de **BERNER** dont les coordonnées figurent sur le site e-commerce, et devra comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites relatives à cette opération ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération soit le 30 avril 2024 à minuit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de BERNER SARL et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 9 - Disposition relative au règlement général sur la protection des données

Dans le cadre de l'inscription et de la participation au Jeu ainsi que dans le cadre d'activités marketing, le responsable de traitement est la société Berner SARL, dont le Délégué à la Protection des Données (le « DPO ») peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@berner.fr. Dans le cadre du Jeu destiné à l'ensemble des clients (sauf interdits cadeaux ou interdits voucher), le traitement est basé sur l'intérêt légitime de Berner France, eut égard à l'exception reconnue par la CNIL. La collecte des données est obligatoire ; à défaut, nous ne pourrions pas valider votre participation au Jeu. Dans le cadre du marketing, nous avons besoin de votre consentement pour traiter vos données personnelles.

Les données personnelles sont communiquées au service marketing ainsi qu'à la base de données clients de Berner SARL. Les données ne font l'objet d'aucun transfert hors du territoire de l'Union européenne. Pour la finalité du Jeu, les données sont conservées pendant le seul délai nécessaire à l'exécution du Jeu, augmenté des délais légaux relatifs à la preuve de celui-ci. Pour la finalité de marketing, les données sont conservées un maximum de trois ans après notre dernier contact avec vous.

En vertu de la réglementation applicable, vous disposez de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition et (vi) de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. De plus, pour la finalité marketing, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour faire valoir vos droits, vous pouvez contacter le [DPO](#).

Vous avez également le droit de contacter la [CNIL](#).